




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2018-503**

Séance publique du

9 novembre 2018

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20181109- lmc1142368-DE-1-1
Date de signature : 13/11/2018
Date de réception : mardi 13 novembre 2018
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

**OBJET : DETERMINATION DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE AUX FRAIS DE
FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES DU 1ER DEGRE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION -
1ER TRIMESTRE ANNEE SCOLAIRE 2018/2019 - EXERCICE 2018**

Le 9 novembre 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 02/11/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Sylvaine DI CARO, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Liliane PIERRON, Madame Abbassia BACHI à Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Jean BOULHOL à Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET à Madame Michele EINAUDI, Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Brigitte DEVESA à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Charlotte BENON, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Reine MERGER, Monsieur Alexandre GALLESE à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Claude MAINA à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Christian ROLANDO à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Josyane SOLARI à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Michael ZAZOUN à Madame Sophie JOISSAINS, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Coralie JAUSSAUD.
Secrétaire : Karima ZERKANI-RAYNAL

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Qualité de Vie
Direction de la Vie Scolaire

Nomenclature : 8.1
Enseignement

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 NOVEMBRE 2018

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : 14-ENSEIGNEMENT ET SOUTIEN A L'ÉDUCATION DES ENFANTS SCOLARISES

OBJET : DETERMINATION DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES DU 1ER DEGRE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION - 1ER TRIMESTRE ANNEE SCOLAIRE 2018/2019 - EXERCICE 2018-
Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération n° DL.2016-142, le Conseil municipal avait approuvé les termes des conventions à passer avec la direction diocésaine et l'organisme de gestion de l'école privée juive d'Aix en Provence, pour déterminer les modalités de prise en charge des frais de fonctionnement des écoles privées du 1^{er} degré sous contrat d'association et le mode de calcul de ce forfait.

Ces conventions établies pour une durée de 3 ans arrivent à leur terme et une nouvelle évaluation du coût de l'élève du public doit être réalisée pour réajuster le forfait communal au titre de l'année scolaire 2018/2019.

Toutefois, au vu des délais nécessaires à cette réévaluation, je vous propose, pour le 1er trimestre 2018/2019 de maintenir le forfait 2017/2018 :

Soit : forfait élémentaire : 648,01 €
forfait maternelle : 1 183,99 €

L'effectif des écoles privées pour l'année en cours est de : 1579 élèves

- 545 élèves en maternelle
- 1034 élèves en élémentaire.

La dépense pour le 1er trimestre 2018/2019 s'élève à : **438 438,96 € €**

Vous trouverez, en annexe, un tableau détaillé de la dépense par école privée.

Je vous précise que dans le courant du 1er trimestre 2019, une réévaluation du forfait sera effectuée pour l'année scolaire 2018/2019 sur la base du Compte Administratif 2017.

Le montant versé pour le 1er trimestre 2018/2019, soit **438 438,96 €** sera réajusté en fonction des nouveaux forfaits déterminés. Une nouvelle convention définissant les modalités de participation de la Ville aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association sera établie avec chaque école concernée.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER**, le présent rapport

- **DECIDER**, pour le 1^{er} trimestre 2018/2019, le versement de la participation de la ville calculée en fonction des forfaits de l'année scolaire précédente

forfait maternelle : 1 183,99 €

forfait élémentaire : 648,01 €

- **DIRE**, que la dépense en résultant, pour le 1^{er} trimestre 2018/2019 soit la somme de **438 438,96 €** sera imputée au budget de la Ville – Exercice 2018 – ligne budgétaire n° 1538 - qui présente les disponibilités suffisantes.

DL.2018-503 - DETERMINATION DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE AUX FRAIS DE
FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES DU 1ER DEGRE SOUS CONTRAT
D'ASSOCIATION - 1ER TRIMESTRE ANNEE SCOLAIRE 2018/2019 - EXERCICE 2018-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 36
Abstentions	: 0
Non participation	: 8
Suffrages Exprimés	: 45
Pour	: 45
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Eric CHEVALIER Laurent DILLINGER Gilles DONATINI Muriel HERNANDEZ Irène
MALAUZAT Françoise TERME Michael ZAZOUN Karima ZERKANI-RAYNAL

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

ANNEXE

FORFAIT COMMUNAL 1ER TRIMESTRE 2018/2019

Ecoles privées du 1er degré sous contrat d'association									
N° TIERS	ÉCOLES	ÉLÉMENTAIRES			MATERNELLES			total annuel	versement 1 ^{er} trimestre 2018/2019
		NBRE ENFANTS	FORFAIT UNITAIRE	MONTANT TOTAL	NBRE ENFANTS	FORFAIT UNITAIRE	MONTANT TOTAL		
10118	LA NATIVITE	170	648,01	110 161,70	56	1 183,99	66 303,44	176 465,14	58 821,71
10117	STE CATHERINE	122	648,01	79 057,22	69	1 183,99	81 695,31	160 752,53	53 584,18
10119	STE BERNADETTE	122	648,01	79 057,22	70	1 183,99	82 879,30	161 936,52	53 978,84
10113	JEANNE D'ARC	106	648,01	68 689,06	69	1 183,99	81 695,31	150 384,37	50 128,12
10115	SACRE CŒUR	145	648,01	93 961,45	56	1 183,99	66 303,44	160 264,89	53 421,63
10120	ST FRANCOIS	97	648,01	62 856,97	75	1 183,99	88 799,25	151 656,22	50 552,07
10116	ST JOSEPH	105	648,01	68 041,05	44	1 183,99	52 095,56	120 136,61	40 045,54
10114	STE GENEVIEVE	132	648,01	85 537,32	79	1 183,99	93 535,21	179 072,53	59 690,84
79739	ECOLE PRIVEE JUIVE	35	648,01	22 680,35	27	1 183,99	31 967,73	54 648,08	18 216,03
	TOTAL	1034	648,01	670 042,34	545	1 183,99	645 274,55	1 315 316,89	438 438,96